



Assemblée générale

Distr. générale
7 novembre 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Dix-huitième session
Janvier-février 2014

Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil

Cambodge*

Le présent rapport est un résumé de 37 communications de parties prenantes¹ à l'Examen périodique universel. Il suit les directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. Conformément à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, selon qu'il convient, une section distincte est consacrée aux contributions de l'institution nationale des droits de l'homme de l'État examiné dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité de l'Examen et des faits nouveaux enregistrés pendant la période considérée.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

Renseignements reçus d'autres parties prenantes

A. Renseignements d'ordre général et cadre

1. Étendue des obligations internationales

1. Les auteurs de la communication conjointe 2 notent que le Cambodge n'a pas ratifié les deux Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort), bien qu'il se soit engagé à le faire après l'Examen périodique universel (EPU) de 2009². Les auteurs de la communication conjointe 7³ et ceux de la communication conjointe 2⁴ ont formulé une nouvelle fois la recommandation faite à l'issue de l'EPU de 2009 concernant la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. ECPAT International recommande au Cambodge de signer et de ratifier le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications⁵.

2. Les auteurs de la communication conjointe 12 recommandent au Gouvernement de ratifier la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de satisfaire aux exigences de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones⁶.

2. Cadre constitutionnel et législatif

3. Human Rights Watch (HRW) fait observer que la situation des droits de l'homme se détériore constamment, les incidents violents ayant augmenté en 2012 alors que le Parti du peuple cambodgien au pouvoir organisait les élections nationales de juillet 2013. Une crise sociale a été provoquée du fait des expropriations systématiques de terres par le Gouvernement, le parti au pouvoir et des acteurs privés⁷.

4. Human Rights Watch note que le Cambodge tend vers la restauration d'un État à parti unique de facto. En juin 2013, tous les membres de l'opposition ont été exclus du Parlement par le Parti du peuple cambodgien⁸. Selon le Committee for Free and Fair Elections in Cambodia (COMFREL), il faudrait renforcer la nouvelle Assemblée nationale, mettre immédiatement fin à la tendance actuelle à la transformation du régime multipartite en un régime à parti unique et engager des réformes en fournissant des fonds publics aux partis politiques et en mettant en place des programmes de formation à leur intention, ainsi qu'en modifiant la législation pour permettre à des candidats indépendants de se présenter aux élections⁹.

5. Les auteurs de la communication conjointe 2 notent que le Conseil constitutionnel du Cambodge est l'organe suprême permettant de contester la constitutionnalité des lois et des décisions de l'État touchant aux droits constitutionnels, y compris les droits de l'homme. Cependant, ce Conseil n'est pas indépendant du Gouvernement¹⁰.

6. Les auteurs de la communication conjointe 2 indiquent qu'un certain nombre de lois – y compris le Code pénal – contiennent des dispositions qui ont été, ou pourraient être, utilisées pour restreindre les activités des défenseurs des droits de l'homme en entravant la liberté d'expression et les droits connexes¹¹. Les auteurs de la communication conjointe 2 notent que de nouvelles lois devraient également être adoptées afin de garantir la liberté de l'information et de protéger les activités des défenseurs des droits de l'homme¹².

7. Les auteurs de la communication conjointe 2 saluent la décision prise par le Gouvernement de suspendre l'adoption du projet de loi sur les associations et les organisations non gouvernementales (ONG), qui aurait rendu obligatoire l'enregistrement des groupes de la société civile et aurait permis au Gouvernement de contrôler leur financement, leur statut et leurs activités. Selon les auteurs de la communication conjointe 2, ce projet de loi devrait être abandonné¹³.

8. Les auteurs de la communication conjointe 2 se disent inquiets de ce que la législation est souvent approuvée sans avoir fait l'objet d'un débat approprié au sein de l'Assemblée nationale. Un exemple extrême est celui de la nouvelle loi érigeant en infraction le déni des crimes commis par les Khmers rouges, qui a été adoptée par l'Assemblée nationale à l'issue d'un bref débat et après l'exclusion de tous les membres de l'opposition de l'Assemblée nationale¹⁴.

3. Cadre institutionnel, infrastructures des droits de l'homme et mesures de politique générale

9. Les auteurs de la communication conjointe 2 indiquent que, si le Cambodge a accepté les recommandations de l'EPU précédent concernant la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, il n'a accompli aucun progrès à cet égard¹⁵. Les auteurs de la communication conjointe 7 et Human Rights Watch recommandent la constitution d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris¹⁶.

10. Selon les auteurs de la communication conjointe 2, l'Assemblée nationale et le Sénat sont tous deux dotés d'un comité des droits de l'homme qui a compétence pour recevoir des plaintes, et le Gouvernement dispose de son propre comité des droits de l'homme. Ces trois comités sont généralement considérés comme étant soumis au contrôle du Gouvernement¹⁷.

B. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

1. Coopération avec les organes conventionnels

11. Les auteurs de la communication conjointe 13 relèvent l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre des observations finales formulées en 2011 par le Comité des droits de l'enfant. Ils saluent la décision du Conseil constitutionnel, selon laquelle les tribunaux doivent tenir compte de la Convention relative aux droits de l'enfant lorsqu'ils statuent sur des affaires, mais notent avec préoccupation qu'il est rare que les dispositions de la Convention soient appliquées directement¹⁸.

2. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

12. Les auteurs de la communication conjointe 2 notent que le Gouvernement s'est montré peu coopératif avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge (Rapporteur spécial sur le Cambodge)¹⁹. Selon Human Rights Watch, le Rapporteur spécial a été victime d'attaques publiques organisées pour réclamer l'arrêt des activités relatives aux droits de l'homme des Nations Unies²⁰. Human Rights Watch recommande au Gouvernement d'engager un dialogue sérieux et constructif avec le Rapporteur spécial sur le Cambodge²¹.

13. CIVICUS, Human Rights Watch et les auteurs des communications conjointes 1 et 2 recommandent au Gouvernement d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales²². De même, les auteurs des communications conjointes 1 et 2 recommandent au Cambodge d'approuver les visites de la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats, du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et de la Rapporteuse spéciale sur la situation

des défenseurs des droits de l'homme²³. Les auteurs de la communication conjointe 2 recommandent au Gouvernement d'adresser également des invitations au Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et à la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable²⁴. Front Line Defenders (FLD) recommande au Cambodge de coopérer pleinement avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales²⁵.

3. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

14. Les auteurs de la communication conjointe 2 formulent de nouveau les recommandations faites à l'issue de l'EPU de 2009, invitant le Cambodge à coopérer avec l'ONU afin de renforcer les droits de l'homme. Ils se disent préoccupés par le fait que le Gouvernement se soit parfois montré peu coopératif avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et par les informations indiquant qu'en 2010, le Premier Ministre du Cambodge a informé le Secrétaire général de l'ONU de sa volonté de fermer le Bureau du HCDH au Cambodge²⁶. Human Rights Watch dit qu'en 2011, le directeur du Bureau du HCDH au Cambodge a quitté le pays, le Gouvernement l'ayant menacé de fermer le Bureau du HCDH s'il ne partait pas²⁷.

C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme

1. Égalité et non-discrimination

15. Le Cambodian NGO Committee on CEDAW (NGO-CEDAW) indique que le *Chbab Srey* constitue un code moral écrit qui est critiqué par de nombreuses personnes du fait qu'il justifie, à leurs yeux, la discrimination à l'égard des femmes et qu'il représente de ce fait un facteur de contribution aux taux élevés de la violence dans la famille. Le Gouvernement a pris certaines mesures visant à limiter l'intégration de ce code dans les programmes scolaires officiels. Cependant, les parents, les enseignants et les chefs de communauté perpétuent parfois les stéréotypes des rapports de force inégaux entre les sexes²⁸. Les auteurs de la communication conjointe 17 notent que les femmes chefs d'entreprise font face à des obstacles sexistes, y compris à des lois discriminatoires dans les domaines de la propriété, du mariage et de l'héritage, lorsqu'elles créent ou développent leur entreprise²⁹.

16. Les auteurs de la communication conjointe 14 relèvent la discrimination dont sont victimes les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. Ces personnes se plaignent de faire l'objet de violences verbales et de coups et d'être exclues des activités scolaires, des réunions familiales et des possibilités d'emploi³⁰. Les auteurs de la communication conjointe 14 relèvent des informations faisant état de viols et d'agressions commis par la police et par les gardiens des centres de détention³¹. Les auteurs de la communication conjointe 16 font observer que la stigmatisation associée aux lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres dissuade nombre d'entre eux de recourir régulièrement aux services de santé disponibles³². Les auteurs de la communication conjointe 14 recommandent au Cambodge de mener des campagnes de sensibilisation aux droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres et de veiller à ce que la police réagisse de façon appropriée contre les infractions dont ces personnes sont victimes³³.

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

17. La Coalition mondiale contre la peine de mort (WCADP) constate qu'aucune exécution n'a été enregistrée au Cambodge depuis 1988 et que le pays a aboli la peine de mort pour toutes les infractions depuis 1989, comme cela est explicitement prévu par l'article 32 de sa Constitution. La WCADP prie instamment le Cambodge de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ou d'y adhérer³⁴.

18. Les auteurs de la communication conjointe 2 notent que le Cambodge a ratifié le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en avril 2007, mais qu'il n'a pas encore mis en place le mécanisme national indépendant de prévention requis³⁵. Human Rights Watch fait observer que la police et les gendarmes continuent d'avoir fréquemment recours à la torture pour soutirer des «aveux» aux personnes accusées d'infraction. Les tribunaux s'appuient généralement sur ces preuves obtenues sous la contrainte pour condamner les prévenus. Les conditions sont tellement déplorables dans de nombreux établissements pénitentiaires qu'elles constituent un traitement cruel, inhumain ou dégradant³⁶. Human Rights Watch recommande au Gouvernement de veiller à ce que les conditions de détention soient conformes à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus³⁷.

19. Les auteurs de la communication conjointe 3 indiquent qu'aucune définition claire de la torture ne figure dans la législation du pays³⁸. Ils recommandent au Gouvernement d'adopter: une définition de la torture qui soit conforme à la Convention contre la torture; un code de procédure pénale permettant d'engager des actions en justice; et une législation régissant l'indemnisation et la réadaptation des victimes, ainsi que la protection des témoins³⁹.

20. Selon Human Rights Watch, le Cambodge n'a pas mis en œuvre la recommandation qu'il avait acceptée lors du précédent EPU concernant la fermeture des «centres de réadaptation». Le droit cambodgien autorise, sans procès, les «détentions administratives» arbitraires dans des centres pénitentiaires pour une période pouvant aller jusqu'à deux ans. D'anciens détenus indiquent qu'au lieu d'être traités de façon appropriée, ils ont été détenus sans que les procédures régulières ne soient respectées et ont été soumis à des violences physiques et sexuelles, y compris à des chocs électriques, à des coups portés au moyen de câbles électriques, au travail forcé et à de durs exercices militaires⁴⁰. Human Rights Watch recommande au Gouvernement de libérer immédiatement les détenus actuels, de mener des enquêtes sur tous les cas de torture, les autres violations des droits de l'homme et les infractions, et de poursuivre les auteurs en justice⁴¹.

21. L'Initiative mondiale pour l'élimination de toutes les formes de châtiments corporels infligés aux enfants (Initiative mondiale) indique qu'aucun changement n'a été apporté sur le plan législatif en ce qui concerne les châtiments corporels infligés aux enfants, depuis l'EPU précédent⁴². Les châtiments corporels continuent d'être autorisés au foyer et dans les structures d'accueil. L'Initiative mondiale rappelle les recommandations du Comité des droits de l'enfant, qui a appelé de ses vœux l'abolition des châtiments corporels et leur interdiction explicite dans toutes les circonstances, y compris au sein de la famille⁴³.

22. NGO-CEDAW relève l'augmentation du nombre d'affaires de violence dans la famille, ainsi que la gravité des cas, tels que les cas d'immolation du conjoint par le feu ou d'agressions à l'acide. De même, le nombre de décès liés à la violence dans la famille a augmenté⁴⁴. NGO-CEDAW recommande, notamment, de réduire ou d'abolir les frais de justice pour quiconque souhaite obtenir un divorce en raison de violences dans la famille, et de diffuser des informations sur la ligne téléphonique gratuite (1288) mise à la disposition des victimes⁴⁵. Les auteurs de la communication conjointe 8 recommandent au Gouvernement de lutter contre la violence dans la famille et de veiller à ce que les auteurs de telles violences soient poursuivis en justice⁴⁶. Les auteurs de la communication conjointe 17 recommandent d'assurer des moyens de subsistance aux ménages dirigés par une femme, lorsque le conjoint est condamné à une peine de prison pour violence dans la famille ou autre infraction⁴⁷.

23. Les auteurs de la communication conjointe 13 notent qu'en ce qui concerne les recommandations pertinentes issues de l'EPU, les sous-comités nationaux contre le travail des enfants ont pris des mesures importantes en vue d'éliminer les pires formes de travail des enfants dans plusieurs provinces⁴⁸. Ils observent qu'en 2010, l'UNICEF avait calculé

que 11,38 % de l'ensemble de la population active du Cambodge était âgée de moins de 18 ans⁴⁹. Ils recommandent au Cambodge de multiplier immédiatement les inspections visant à contrôler les lieux de travail formels et informels, et de poursuivre tous les employeurs qui enfreignent le Code du travail⁵⁰. Les auteurs de la communication conjointe 8 recommandent au Gouvernement de redoubler d'efforts pour bannir toutes les formes de travail des enfants⁵¹.

24. ECPAT International appelle l'attention sur la loi de 2008 relative à la répression de la traite des personnes et de l'exploitation sexuelle, notamment en ce qui concerne l'interdiction de la prostitution des enfants. L'organisation recommande, par exemple, au Cambodge de renforcer les capacités des responsables de l'application des lois qui traitent des affaires dans lesquelles les victimes sont des enfants. Des efforts particuliers devraient être déployés pour fournir des services appropriés aux enfants étrangers⁵².

25. Les auteurs de la communication conjointe 10 prennent acte du sous-décret de 2011 sur «la gestion de l'envoi de travailleurs cambodgiens à l'étranger par l'intermédiaire d'agences de recrutement privées», mais expriment leur préoccupation concernant la traite et les mauvaises conditions de vie des travailleurs migrants cambodgiens à l'étranger, qui sont soumis à des heures de travail excessivement longues, à la privation de nourriture, à des violences physiques, psychologiques et sexuelles et au travail forcé⁵³.

3. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

26. Les auteurs de la communication conjointe 2 indiquent que la primauté du droit demeure fragile, bien que le Cambodge ait appuyé 11 recommandations de réforme formulées lors de l'EPU⁵⁴. Selon Human Rights Watch, le Cambodge n'a pas mis en œuvre les recommandations relatives à l'indépendance du système judiciaire. Les normes garantissant un procès équitable sont systématiquement négligées, malgré vingt années d'aides de donateurs en faveur de la formation judiciaire⁵⁵. Les auteurs de la communication conjointe 7 indiquent que, si la Constitution prévoit la séparation des pouvoirs, le système judiciaire reste dominé par le pouvoir exécutif, qui serait intervenu, dans un certain nombre de cas, à la fois dans les affaires des tribunaux nationaux et dans celles des chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens. S'agissant des affaires n^{os} 003 et 004 des chambres extraordinaires, des déclarations faites en public par de hauts fonctionnaires du Gouvernement ont été considérées comme une ingérence dans les procédures⁵⁶. Les auteurs de la communication conjointe 9 recommandent que la loi sur le statut des juges et des procureurs et la loi sur l'organisation judiciaire et le fonctionnement des tribunaux soient adoptées dans les plus brefs délais⁵⁷.

27. Les auteurs de la communication conjointe 2 notent que le Conseil suprême de la magistrature, organisme constitutionnellement chargé de mener des enquêtes sur les «juges délinquants», est également contrôlé par le Gouvernement⁵⁸. Pour les auteurs de la communication conjointe 7, bien que le Gouvernement ait reconnu la nécessité d'établir des stratégies concrètes de réforme législative et judiciaire, l'absence de coordination et la lenteur de leur mise en œuvre par le Conseil chargé des réformes juridiques et judiciaires ont entravé l'évolution vers un système judiciaire indépendant et fiable qui fonctionne bien⁵⁹.

28. Les auteurs de la communication conjointe 2 indiquent que le Rapporteur spécial sur le Cambodge recommande l'adoption de nouvelles lois sur le statut des juges et des procureurs et sur les tribunaux afin de garantir l'indépendance du système judiciaire⁶⁰.

29. Human Rights Watch relève que les chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (ou le Tribunal pour les Khmers rouges) n'ont guère fait d'efforts pour remédier aux problèmes fondamentaux du Cambodge en matière d'impunité, en raison de retards largement dus à des manœuvres d'obstruction actives et à la non-coopération

passive du Gouvernement⁶¹. Human Rights Watch indique qu'à ce jour, les chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens n'ont condamné que Kaing Guek Eav, alias Duch, qui a avoué le massacre et les actes de torture perpétrés au sein du tristement célèbre centre de détention Tuol Sleng⁶². Human Rights Watch recommande au Cambodge de cesser toute manœuvre d'obstruction active et passive entravant les enquêtes et les procédures judiciaires menées par les chambres extraordinaires⁶³.

30. Human Rights Watch estime que la protection des criminels de l'époque des Khmers rouges est perpétuée, dans la mesure où des agents du Gouvernement, des forces militaires et de la police contre lesquels il existe des preuves crédibles de participation à des violations graves des droits de l'homme commises après la période des Khmers rouges échappent constamment à la justice depuis 1979⁶⁴.

31. Les auteurs de la communication conjointe 18 notent que la loi relative aux propos tendant à nier les crimes commis pendant la période du Kampuchéa démocratique a été adoptée en juin 2013⁶⁵. Ils recommandent au Gouvernement de modifier la loi sur la négation des crimes commis par les Khmers rouges après la fin des procédures menées par les chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, afin de garantir la liberté d'expression, en particulier lorsqu'il s'agit de faits historiques liés au régime khmer rouge et du droit à la vérité et à la justice⁶⁶.

32. Selon Human Rights Watch, plus de 300 personnes ont été tuées lors d'agressions à caractère politique commises entre 1991 et 2012. Dans beaucoup de cas, les auteurs de ces crimes ont été promus à des postes de haut niveau. Cela est également vrai pour les militaires qui ont perpétré une série de meurtres après le coup d'État de juillet 1997. Nul n'a été poursuivi pour la tentative d'assassinat du chef de l'opposition Sam Rainsy en 1997⁶⁷. Human Rights Watch recommande au Gouvernement de mener des enquêtes sur les affaires en souffrance et de poursuivre les auteurs en justice⁶⁸.

33. Les auteurs de la communication conjointe 13 font observer qu'il n'existe toujours pas de mécanisme indépendant pour recevoir et traiter les plaintes pour violation émanant d'enfants. Le Code pénal de 2009 fixe l'âge de la responsabilité pénale à 18 ans. Dans la pratique, ces dispositions ne sont pas respectées par la police et les procureurs. Selon les estimations, jusqu'à 50 % des enfants accusés de crime sont traités comme des adultes. L'aide judiciaire, largement assurée par des ONG, est particulièrement rare dans les zones rurales. Les enfants sont exposés à la violence à chaque étape de la procédure⁶⁹.

34. Les auteurs de la communication conjointe 13 indiquent que le projet de loi sur les jeunes en conflit avec le Code pénal dispose qu'un personnel spécialisé doit être chargé de tous les jeunes de moins de 18 ans en conflit avec le Code pénal lorsqu'ils sont privés de leur liberté. Ce projet de loi prévoit également la création de tribunaux séparés pour mineurs, dans chaque province. Les auteurs de la communication conjointe 13 recommandent au Gouvernement d'adopter immédiatement une loi relative aux jeunes en conflit avec le Code pénal qui soit conforme aux normes internationales⁷⁰.

4. Liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et droit de participer à la vie publique et politique

35. Les auteurs de la communication conjointe 2 prennent note des recommandations faites au Gouvernement pour qu'il accorde une plus grande attention au respect de la liberté d'expression, mais constatent que la situation à cet égard s'est détériorée depuis l'EPU précédent. Les défenseurs des droits de l'homme continuent de faire l'objet de menaces, de harcèlement, d'actions en justice et de violences, y compris de meurtres⁷¹.

36. Front Line Defenders (FLD) note que la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme continue d'appeler l'attention sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, notamment ceux qui travaillent dans les médias⁷².

En avril 2012, Human Rights Watch a indiqué que le militant écologiste Chhut Wutthy avait été tué par balle après avoir été empêché, par des gendarmes et des gardiens de sécurité d'une société privée, de recueillir des informations sur des activités illégales d'exploitation forestière dans la province de Koh Kong. En mai 2012, les forces de sécurité ont abattu Heng Chantha, petite fille de 14 ans, lors d'une opération militaire menée contre des villageois de la province de Kratie qui contestaient la saisie illégale de leurs terres⁷³. Human Rights Watch indique qu'en juillet 2012, le Gouvernement a également placé en détention Mom Sonando – propriétaire de la principale station de radio indépendante du Cambodge, âgé de 71 ans. Sa détention ayant provoqué un tollé à l'échelle internationale, il a été libéré en appel⁷⁴.

37. CIVICUS fait observer que les journalistes sont confrontés à des menaces croissantes, et fait état de plusieurs meurtres de journalistes⁷⁵. Selon Human Rights Watch, aucun meurtre de journaliste n'a donné lieu à la condamnation des meurtriers. L'organisation recommande au Cambodge de cesser tout acte de harcèlement, d'arrestations arbitraires et d'agressions physiques contre les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes, les syndicalistes, les militants de la société civile et les membres de partis d'opposition; de mener des enquêtes sur ces agressions et de poursuivre les auteurs en justice. Human Rights Watch recommande au Gouvernement de garantir le droit de contestation pacifique exercé par le biais de rassemblements publics de protestation et de grèves. Il lui recommande de libéraliser les règles relatives à la propriété des médias⁷⁶.

38. Les auteurs des communications conjointes 15, 4 et 5 indiquent que le Gouvernement n'a pas adopté de loi garantissant l'accès à l'information⁷⁷. Les auteurs de la communication conjointe 5 notent qu'un projet de loi a été soumis par l'opposition en 2010, 2012 et 2013. Il a cependant été rejeté par le parti au pouvoir⁷⁸. Les auteurs de la communication conjointe 4 recommandent au Gouvernement d'adopter une loi garantissant l'accès à l'information, conformément aux normes internationales⁷⁹.

39. Selon Human Rights Watch, en raison de la suppression des médias pluralistes qui avaient vu le jour dans les années 1990, toutes les chaînes de télévision publiques et privées, la quasi-totalité de la presse écrite, des stations de radio nationales et des sites Web d'information sont actuellement contrôlés par le Parti du peuple cambodgien ou par ses fidèles⁸⁰. COMFREL et les auteurs de la communication conjointe 15 expriment leur préoccupation en ce qui concerne l'égalité d'accès aux médias pour tous les partis politiques⁸¹. COMFREL dit que tous les partis politiques devraient bénéficier d'un accès juste et équitable aux médias, et relève la nécessité de créer un comité indépendant pour les chaînes télévisées et les stations de radio publiques⁸².

40. CIVICUS note que la loi de 1995 sur la presse impose des restrictions supplémentaires à la liberté d'expression des journalistes. Le Code pénal de 2010 étend le champ d'application des lois sur la diffamation au-delà des personnes physiques, afin de pénaliser les propos portant atteinte à l'honneur ou à la réputation des institutions. Le Code pénal érige en infraction les insultes publiques, ainsi que toute incitation à la dénonciation ou dénonciation malveillante, qui sont toutes sanctionnées par de très fortes amendes⁸³.

41. Les auteurs de la communication conjointe 5 indiquent que le Cambodge a accepté les recommandations issues de l'EPU concernant l'élaboration d'un plan d'action garantissant le libre accès aux médias électroniques. Cependant, depuis 2009, le Gouvernement a tenté à plusieurs reprises de censurer des contenus en ligne et de restreindre l'accès à Internet. En mai 2012, il a annoncé qu'il s'employait à mettre au point une cyberlégislation. Ce projet de loi n'a pas été rendu public et aucune consultation n'a été menée avec la société civile⁸⁴.

42. Le comité Cooperation Committee for Cambodia indique que la loi sur les manifestations pacifiques a été promulguée en 2009 afin de garantir la liberté d'expression au moyen de manifestations pacifiques. En décembre 2010, le Ministère cambodgien de l'intérieur a adopté un guide d'application à cet égard⁸⁵.

43. CIVICUS note que les manifestations de communautés pour le droit foncier et le droit à un logement, ainsi que les manifestations de syndicalistes ont donné lieu à une répression de plus en plus violente. En janvier 2012, des militaires, agissant en tant qu'agents de sécurité, ont ouvert le feu sur des manifestants pacifiques qui s'étaient rassemblés pour empêcher l'évacuation de leurs terres agricoles dans la province de Kratie, et ont fait quatre blessés⁸⁶.

44. CIVICUS indique que la liberté d'association reste relativement protégée, le Gouvernement ayant fait l'objet de pressions nationales et internationales pour ajourner l'adoption d'un projet de loi restrictif sur les ONG. Les activités des organisations de la société civile sont déjà restreintes par le Code pénal adopté en 2011⁸⁷.

45. CIVICUS fait observer que, depuis l'EPU de 2009, un nombre croissant de militants pour les droits fonciers et d'opposants politiques font l'objet de harcèlement, de procédures juridiques abusives et de violences⁸⁸.

46. Selon CIVICUS, les grèves et les manifestations, parfois violentes, des ouvriers de l'industrie de la confection du Cambodge (plus de 300 000) ont presque quadruplées en 2012, année où 134 manifestations de ce type ont été enregistrées. La réponse des autorités à ces protestations a elle-même suscité davantage de violence. En juillet 2012, le représentant de la Confédération des syndicats du Cambodge, Rong Panha, a été sauvagement roué de coups lors d'une manifestation de travailleurs à Phnom Penh. Bien que gravement blessé, Rong Panha a été appréhendé et détenu pendant quarante-huit heures⁸⁹.

47. La Khmer Kampuchea Krom for Human Rights and Development Association (KKKHRDA) indique que les Khmers kroms qui organisent des réunions pacifiques, des campagnes politiques, des ateliers ou des stages de sensibilisation sont régulièrement harcelés par les autorités locales⁹⁰. L'Organisation des peuples et des nations non représentés (UNPO) demeure vivement préoccupée par le sort de plusieurs moines bouddhistes khmers kroms, de la communauté khmère krom en général et des Degars (Montagnards) chrétiens, et a lancé plusieurs appels pour mettre fin au harcèlement et aux persécutions continus et systématiques à leur rencontre⁹¹. La Khmers Kampuchea-Krom Federation (KKF) recommande au Cambodge de respecter la liberté d'expression et le droit fondamental d'organiser des manifestations pacifiques⁹².

48. COMFREL déclare que l'adoption d'un système de quotas devrait être envisagée en vue d'assurer une représentation plus proportionnelle des femmes aux fonctions électives. La législation devrait imposer à tout parti politique de nommer au moins 30 % de femmes parmi ces candidats⁹³.

5. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

49. Human Rights Watch indique que, contrairement à une recommandation acceptée par le Cambodge lors de l'EPU précédent, une loi restrictive sur les manifestations est toujours appliquée pour limiter la liberté de réunion et d'association. Les tentatives visant à exercer ces droits, y compris le droit de grève, sont souvent violemment réprimées⁹⁴. La Confédération cambodgienne du travail recommande au Gouvernement de s'abstenir de toute ingérence dans les affaires des organisations syndicales et de les protéger contre toute ingérence de la part d'entreprises⁹⁵.

50. La Confédération cambodgienne du travail⁹⁶ et Human Rights Watch se disent préoccupées par les conditions physiques et psychologiques dans les usines⁹⁷. Human Rights Watch indique que l'effondrement, en mai 2013, de deux usines a fait 2 morts et 44 blessés parmi les travailleurs, mais qu'aucune procédure pénale n'a été engagée. Au contraire, des dirigeants syndicaux ont fait plusieurs fois l'objet d'un harcèlement judiciaire⁹⁸. La Confédération cambodgienne du travail recommande au Gouvernement de prendre immédiatement des mesures pour garantir aux travailleurs des conditions de sécurité satisfaisantes⁹⁹.

6. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

51. Les auteurs de la communication conjointe 1 notent qu'au cours de l'EPU de 2009, le Cambodge a accepté neuf recommandations relatives au droit foncier, ainsi qu'au droit au logement et aux ressources naturelles, mais qu'il a largement négligé de les mettre en œuvre¹⁰⁰. Human Rights Watch ajoute que les militants pour le droit foncier et le droit au logement continuent d'être la cible d'expulsions, de conflits fonciers et d'appropriation illicite de terres¹⁰¹. Selon l'organisation, la crise foncière est due au fait que le Gouvernement accorde d'énormes concessions économiques et autres à des entreprises étrangères et nationales. Beaucoup de propriétaires sont des agents de haut rang du Parti du peuple cambodgien ou des personnes qui financent ledit parti et sa campagne électorale de 2013¹⁰². Human Rights Watch indique que le 7 mai 2012, le Premier Ministre a adopté l'ordonnance n° 01BB interrompant temporairement l'octroi de concessions¹⁰³.

52. Les auteurs de la communication conjointe 1 notent que, bien que le Cambodge ait accepté les recommandations issues de l'EPU relatives à la réforme agraire et au développement équitable, le Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche refuse à ce jour de fournir des informations détaillées sur les concessions foncières qui ont été faites à des fins économiques¹⁰⁴. Les auteurs de la communication conjointe 4 indiquent que les informations de tous types portant sur les finances du Gouvernement concernant les permis d'exploitation des ressources naturelles sont tenues secrètes¹⁰⁵. La Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'homme dit que, depuis mai 2013, plus de 2,2 millions d'hectares de terres ont été attribués à des entreprises privées¹⁰⁶. Les auteurs de la communication conjointe 11 indiquent que des concessions foncières à des fins économiques sont faites au profit d'entreprises privées dans des zones où les moyens de subsistance des populations locales et autochtones sont touchés¹⁰⁷. Les auteurs de la communication conjointe 1 indiquent que pratiquement toutes les concessions foncières faites à des fins économiques en 2012 concernent des zones protégées et des zones dans lesquelles vivent des communautés, y compris des populations autochtones. Le Gouvernement mène ou demande rarement de véritables consultations avec les communautés touchées¹⁰⁸.

53. La Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'homme note que la directive n° 001 adoptée par le Premier Ministre en mai 2012, qui instaure un moratoire sur l'octroi de nouvelles concessions foncières à des fins économiques, ne prévoit aucune mesure pour remédier aux violentes expulsions et aux violations des droits de l'homme commises par le passé. Elle ne prévoit aucune indemnisation ni aucune voie de recours et ne vise pas les violations qui continuent, notamment le travail dans des conditions d'exploitation et la dégradation de l'environnement¹⁰⁹.

54. La Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'homme indique que le Premier Ministre a annoncé l'adoption d'un nouveau système d'attribution de titres fonciers en juin 2012¹¹⁰. Les auteurs de la communication conjointe 1 disent que ce système est considéré comme une réussite, dans la mesure où des centaines de milliers de familles ont acquis des titres fonciers et une plus grande sécurité d'occupation. Cependant, les zones en conflit n'ont pas été prises en compte par ce système, qui n'aborde pas les

questions relatives à la situation des communautés autochtones. Les autorités publiques ont empêché des ONG et des observateurs indépendants de suivre la mise en œuvre de ce nouveau système¹¹¹.

55. Les auteurs de la communication conjointe 1 notent que le Cambodge a accepté les recommandations issues de l'EPU concernant les expulsions, l'absence d'indemnisation et de mesures de réinstallation appropriée pour les personnes expulsées. Ils indiquent que selon les dispositions de la loi foncière, les titres de propriété sont accordés sur la base d'une preuve d'acquisition du bien datant de cinq ans avant l'entrée en vigueur de la loi. Or, le Gouvernement qualifie souvent les agriculteurs occupant leurs terres depuis des années de «nouveaux arrivés» et d'«occupants illégaux», argument qui sert à expulser ces personnes sans indemnisation¹¹². Les auteurs de la communication conjointe 12 signalent que, pour la seule année 2011, au moins 60 000 personnes de 127 communautés ont été expulsées. Human Rights Watch ajoute que des personnes de nombreuses autres communautés rurales et urbaines continuent de vivre sous la menace constante d'une expulsion forcée¹¹³. Sahmakum Teang Tnaut (STT) indique que le Cambodge n'est pas doté d'une politique de réinstallation et que celle-ci est assurée par différents acteurs¹¹⁴. Les auteurs de la communication conjointe 1 relèvent que les communautés sont souvent réinstallées dans des zones où elles n'ont accès ni à l'eau potable, ni à des services d'assainissement, ni à l'électricité¹¹⁵. STT précise que le mauvais état de l'infrastructure est le problème le plus fréquemment signalé¹¹⁶. Les auteurs de la communication conjointe 18 notent que le fait de déposséder des communautés pauvres de leurs terres a aggravé la pauvreté¹¹⁷.

56. S'agissant des recommandations acceptées par le Cambodge en ce qui concerne les voies de recours efficaces, les auteurs de la communication conjointe 1 notent que les Cambodgiens disposent de seulement quelques véritables voies de recours et de réclamation en cas d'expulsion. Des frais officiels et des pots-de-vin sont nécessaires pour enregistrer un bien foncier ou porter plainte devant les tribunaux, ce qui empêche de nombreux expulsés d'engager une action en justice. Le Gouvernement a récemment renforcé le mandat de la Commission cadastrale, chargée de mener des enquêtes sur les litiges à petite échelle concernant les concessions foncières à des fins économiques¹¹⁸.

57. La Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'homme a plaidé en faveur de l'indemnisation équitable et appropriée des personnes qui ont été déplacées de force¹¹⁹. Human Rights Watch recommande l'adoption immédiate d'un moratoire complet sur les expulsions et l'octroi de concessions foncières, jusqu'à ce que le Gouvernement ait dûment adopté et mis en œuvre un cadre législatif strict sur les expulsions et la réinstallation, qui soit conforme aux normes des Nations Unies¹²⁰.

7. Droit à la santé

58. Les auteurs de la communication conjointe 13 notent que le Cambodge a accompli des progrès remarquables en matière de santé au cours de ces cinq dernières années; le taux de mortalité maternelle en 2010 était de 206 décès pour 100 000 naissances vivantes, contre 472 en 2005¹²¹. Les auteurs de la communication conjointe 16 indiquent que le secteur de la santé continue de pâtir d'une grave pénurie de personnel, et qu'il manque de fonds¹²². Ils se disent préoccupés par la santé des travailleurs du sexe et des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, ainsi que par la discrimination à l'égard des femmes atteintes du VIH et des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres en matière d'accès aux soins de santé¹²³. Ils recommandent au Ministère de la santé d'adopter des lignes directrices non discriminatoires fondées sur les droits et d'organiser des cours de formation à l'intention du personnel de santé pour mieux répondre aux besoins des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres et des personnes atteintes du VIH¹²⁴.

59. Les auteurs de la communication conjointe 13 notent cependant que, selon l'Enquête démographique et sanitaire cambodgienne, sur le plan national, 40 % des enfants de moins de 5 ans présentent un retard de croissance et 14 % d'un retard de croissance grave. Le retard de croissance est largement dû à la malnutrition, à l'insécurité alimentaire et à l'accès insuffisant aux soins de santé¹²⁵.

60. Les auteurs de la communication conjointe 13 recommandent au Gouvernement de renforcer le suivi au sein du système de santé; d'améliorer la fourniture de soins de santé aux groupes minoritaires et aux pauvres des zones rurales; de faire respecter le code de conduite professionnel par le personnel de santé et de punir toute violation¹²⁶.

8. Droit à l'éducation

61. La Fondation mariste pour la solidarité internationale (FMSI) fait observer que, si le Cambodge a tenté d'améliorer l'accès à l'éducation, notamment par le biais du Plan stratégique pour l'éducation (2009-2013), les enfants handicapés, les enfants issus de minorités ethniques et les enfants autochtones continuent de faire l'objet d'une forte discrimination dans ce domaine. Les auteurs de la communication conjointe 8 se disent vivement préoccupés par le fait que l'enseignement ne soit pas encore rendu obligatoire par la loi¹²⁷. Selon NGO Education Partnership (NEP), les taux d'abandon scolaire continuent d'être très élevés dans l'enseignement primaire et secondaire du premier cycle¹²⁸. Comme l'indiquent les recommandations issues de l'EPU acceptées par le Cambodge en 2009, la FMSI souligne que le Gouvernement doit garantir un enseignement à la fois gratuit et obligatoire pour tous les enfants, pendant les neuf premières années d'enseignement¹²⁹.

62. La FMSI note que les enseignants, du fait de leur salaire extrêmement bas et de la culture des pots-de-vin, demandent généralement aux étudiants de payer des frais supplémentaires pour aller à l'école, raison la plus courante pour laquelle les enfants abandonnent les études. Elle indique que, bien que le Ministère de l'éducation ait interdit les paiements informels, la corruption générale continue d'être un problème grave et le salaire des enseignants reste considérablement bas¹³⁰. NEP relève l'insuffisance des heures d'enseignement, le taux élevé d'absentéisme des enseignants et la pratique des fermetures d'écoles non officielles¹³¹.

63. La FMSI recommande d'allouer des ressources supplémentaires à l'éducation dans les zones rurales et reculées et d'augmenter le salaire des enseignants ainsi que le budget de l'éducation nationale de façon qu'il représente 5 % du PIB¹³².

9. Personnes handicapées

64. Les auteurs de la communication conjointe 6¹³³ et la FMSI¹³⁴ indiquent que la loi relative à la protection et à la promotion des droits des personnes handicapées a été adoptée en mai 2009. Les auteurs de la communication conjointe 6 soulignent que cette loi ne vise pas le droit des femmes et des enfants handicapés, et recommandent qu'elle soit modifiée conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹³⁵. Les auteurs de la communication conjointe 6 recommandent que le Plan d'action national stratégique pour la réduction des risques de catastrophe (2008-2015) comprenne une stratégie visant à protéger les personnes handicapées dans les situations de risque et d'urgence humanitaire¹³⁶.

65. La FMSI recommande au Gouvernement d'augmenter le budget de la santé pour contribuer à réduire les problèmes de santé évitables chez les enfants, en particulier chez les enfants handicapés et les enfants vivant dans des zones reculées¹³⁷.

10. Minorités et peuples autochtones

66. Les auteurs de la communication conjointe 12 indiquent que la loi foncière de 2001 prévoit l'enregistrement des terres communales pour les propriétés des communautés autochtones. Il convient de relever l'absence de sensibilisation au processus d'autodétermination des terres collectives et de leur enregistrement¹³⁸. Les auteurs de la communication conjointe 12 saluent l'adoption de la circulaire interministérielle de 2011 n° 001-004, interdisant les transactions foncières sur les terres des autochtones en tant que mesure de protection provisoire. Khmer M'Chas Srok (KMS) note que le développement et l'investissement dans ces zones ont des effets négatifs sur l'économie et les moyens de subsistance des populations autochtones¹³⁹. Les auteurs de la communication conjointe 12 ajoutent que cette circulaire vise à protéger provisoirement seulement les communautés autochtones ayant demandé des titres de propriété collectifs, ce qui porte atteinte aux droits de ces communautés en la matière¹⁴⁰. Les auteurs de la communication conjointe 1 ajoutent que, depuis juin 2013, seules huit communautés autochtones ont réussi à obtenir des titres de propriété collectifs. Les autres sont contraintes de partager des terres ancestrales et collectives et, ce faisant, perdent souvent leur identité communautaire¹⁴¹. Les auteurs de la communication conjointe 12 déclarent que le Gouvernement devrait créer un secrétariat général pour accélérer l'enregistrement des terres collectives des communautés autochtones¹⁴².

67. Les auteurs de la communication conjointe 12 indiquent que les populations autochtones sont particulièrement touchées par le développement des infrastructures, les concessions foncières, les droits d'exploitation minière et la construction de barrages hydroélectriques¹⁴³. L'Organisation des peuples et des nations non représentés dit qu'aucune mesure suffisante n'a été prise en ce qui concerne l'indemnisation des personnes dépossédées de leurs terres¹⁴⁴.

68. L'Organisation des peuples et des nations non représentés recommande au Cambodge de reconnaître et de confirmer officiellement la condition d'autochtone des Khmers kampuchea krom et des Degars (Montagnards) chrétiens. Elle recommande au Gouvernement de mettre en place un mécanisme efficace pour répondre aux revendications foncières des groupes autochtones et indemniser ceux qui ont perdu leurs terres ancestrales; de s'engager à mener des enquêtes sur les nombreuses allégations d'exaction et d'étudier les recours judiciaires possibles¹⁴⁵.

69. La Khmer Kampuchea Krom for Human Rights and Development Association est préoccupée par l'accès limité des Khmers kroms à l'éducation et aux possibilités d'apprendre leur langue maternelle. La majorité des familles khmères kroms ne sont pas en mesure d'inscrire leurs enfants dans l'enseignement primaire, car elles ne possèdent pas les documents requis, tels que des actes de naissance ou des cartes d'identité. Des écoles de langue devraient être créées pour aider le nombre croissant de Khmers kroms¹⁴⁶.

11. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

70. La Khmer Kampuchea Krom for Human Rights and Development Association note que les Khmers kroms continuent de rencontrer des difficultés d'ordre pratique lorsqu'ils demandent une carte nationale d'identité, un acte de naissance ou d'autres documents¹⁴⁷.

71. L'Organisation des peuples et des nations non représentés déclare que de nombreux Khmers kroms sont victimes de discrimination et se heurtent à des difficultés pratiques lorsqu'ils tentent d'obtenir le statut de réfugié ou une carte d'identité au Cambodge¹⁴⁸. L'Organisation prie instamment le Cambodge d'accorder le statut de réfugié, et les protections qui en découlent, à tous les individus, y compris les Khmers kroms et les Degars, qui satisfont à la définition de réfugié acceptée sur le plan international; et de simplifier la procédure permettant aux réfugiés khmers kroms de demander une carte d'identité¹⁴⁹.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org.

Civil society

CCC-Cambodia	Cooperation Committee for Cambodia, Phnom Penh, Cambodia
CIVICUS	CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation, Johannesburg, South Africa
CLC	Cambodian Labour Confederation, Phnom Penh, Cambodia
COMFREL	Committee for Free and Fair Election in Cambodia, Phnom Penh, Cambodia
ECPAT	ECPAT International, Bangkok, Thailand
FMSI	Marist International Solidarity Foundation, Geneva, Switzerland
Front Line Defenders	Front Line – the International Foundation for the Protection of Human Rights Defenders, Dublin, Ireland
Global Initiative	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, London, United Kingdom
HRW	Human Rights Watch, Geneva, Switzerland
INDIGENOUS	International Network for Diplomacy Indigenous Governance Engaging in Nonviolence Organizing for Understanding & Self-Determination
KKF	Khmers Kampuchea-Krom Federation, Camden, United States
KKKHRDA	Khmer Kampuchea Krom for Human Rights and Development, Phnom Penh, Cambodia
KMS	Khmer M'Chas Srok
LICADHO Canada	The Cambodian League for the Promotion and Defense of Human Rights, Phnom Penh, Cambodia
NEP	NGO Education Partnership, Phnom Penh, Cambodia
NGO-CEDAW	Cambodian NGO Committee on CEDAW, Phnom Penh, Cambodia
STT	Sahmakum Teang Tnaut, Phnom Penh, Cambodia
UNPO	Unrepresented Nations and Peoples Organization, The Hague, Netherlands
WCADP	World Coalition Against the Death Penalty, Montreuil, France
JS1	FIDH, Paris, France; and the Cambodian Human Rights and Development Association, Phnom Penh, Cambodia
JS2	Amnesty International, London, United Kingdom; and LICADO (Cambodian League for the Promotion and Defense of Human Rights), Phnom Penh, Cambodia
JS3	ALRC (Asian Legal Resource Centre), Hong Kong SAR, P.R.C.; DIGNITY (Danish Institute against Torture), Copenhagen, Denmark; Transcultural Psychological Organisation, Phnom Penh, Cambodia; CHRAC (The Cambodian Human Rights Action Committee), Phnom Penh, Cambodia
JS4	Advocacy and Policy Institute, Phnom Penh, Cambodia, endorsed by 30 NGOs (API – Advocacy and Policy Institute; ADHOC – Cambodian Human Rights and Development Association; AT – Advocacy Team of Association; CD Cam – Conservation and Development on Cambodia; CLEC – Community Legal Education Center; CEDO – Cambodia Economic Development Organization; CHRAC – The Cambodian Human Rights Action Committee; COMFREL – the Committee for Free and Fair Elections in Cambodia; CSD – Center for Social Development; EA – Equal Access; KWVC – Khmer Women's Voice Center; KID; KYA – Khmer Youth Association; HRTF – Housing Rights Task Force; MB – Mlob Baitong; NICFEC – Neutral and impartial Committee for Free and Fair Elections in Cambodia; OFC – Open Forum of Cambodia; OI – Open Institute; RAO – Rural Aid Organization; DRHAC – Democracy and Human Rights Organization in Action; Pact – Pact Cambodia; PDP Center – People Center for Development and Peace; Star K – Star Kampuchea; VOD-CCIM – Voice of Democracy Cambodian Center for Independent Media; WMC – Women's Media

- Center; CPN – Community Peace-Building Network; KBSC – Khmer Buddhist Society in Cambodia; Fact – Fishery Action Coalition Team; NGO Forum – NGO Forum in Cambodia; TI – Transparency International Cambodia)
- JS5 The Cambodian Centre for Human Rights (CCHR); PEN International; Cambodian PEN; International Publishers Association (IPA); ARTICLE 19, the Cambodian Center for Independent Media (CCIM), the Committee for Free and Fair Elections in Cambodia (COMFREL) and the Southeast Asian Press Alliance (SEAPA)
- JS6 Cambodian Disabled People’s Organization, Phnom Penh, Cambodia with the following 20 organizations: Association of the Blind in Cambodia (ABC); Capacity Building of People with Disability in the Community Organization (CABDICO); Cambodian Disabled Independent Living Organization (CDILO); Cambodian Development Mission for Disability (CDMD); International Committee of the Order of Malta for Leprosy Relief (CIOMAL); Cambodia Trust (CT); Deaf Development Programme (DDP); Komar Pikar Foundation (KPF); Marist Solidarity Cambodia (MSC); National Centre of Disabled Persons (NCDP); Parents Association for Children with Intellectual Disabilities (PACHID); Battambang Provincial Disabled People’s Organization; Svay Rieng Provincial of Women with Disability Forum; Takeo Provincial Women with Disability Forum; Kampong Speu Provincial Disabled People’s Organization; Kampong Cham Provincial Women and Children with Disability Forum; Kampong Cham Provincial Disabled People’s Organization; ROSE; Research and Development (ReaD); Cambodian Disabled People’s Organization (CDPO).
- JS7 Cambodian Human Rights Action Committee (CHRAC), Phnom Penh, Cambodia; and a coalition of 21 NGO members (ADHOC, BCV, CARAM-Cambodia, CDP, CWCC, CHHRA, CCPCR, CKIMHRDA, CSD, GENERGOUS, IDA, KID, KYA, KKKHRDA, KSA, KIND, LAC, VIGILANCE, PJJ, HROTP and PDP-Center)
- JS8 IIMA (International Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice) and VIDES (International Volunteerism Organization for Women, Education), Veyrier, Switzerland
- JS9 Legal Aid of Cambodia, Phnom Penh, Cambodia; International Bridge to Justice, Phnom Penh, Cambodia; and Cambodian Human Rights Action Committee, Phnom Penh, Cambodia
- JS10 The Community Legal Education Center (CLEC), the Cambodian League for the Promotion and Defense of Human Rights (LICADHO), the Legal Support for Children and Women (LSCW) and Human Rights Watch (HRW)
- JS11 NGO Forum on Cambodia, Cambodia Indigenous Youth Association, Ponluk Khmer and Tekdeysovanphum Organizations
- JS12 Housing Rights Task Force (HRTF), World Vision Cambodia (WVC), Urban Poor Women Development (UPWD), Development Partners in Action (DPA), Equitable Cambodia and the NGO Forum on Cambodia (NGOF)
- JS13 NGO Coalition on the Rights of the Child (NGOCRC), Phnom Penh, Cambodia, with 45 national and international child rights NGOs working in Cambodia.
- JS14 Rainbow Community Kampuchea (RoCK), Cambodian People Living with HIV/AIDS Network (CPN), Women Network for Unity (WNU), Community Legal Service (CLS) and CamASEAN’s Youth Future (CamASEAN)
- JS15 Reporters without Borders (RSF) and the Cambodian Center for Independent Media (CCIM)

- JS16 Cambodian Center for Human Rights (CCHR), Asia-Pacific Network of People Living with HIV/AIDS (APN+) and Sexual Rights Initiative (SRI)
- JS17 Youth Committee for Unity and Development (YCUD), Phnom Penh, Cambodia, and nine youth organisation: Khmer Youth Association (KYA), Youth Resource Development Programme (YRDP), Youth Council of Cambodia (YCC), Youth for Peace (YFP), Khmer Youth for Social Development (KYSD), PDP-Center, Khmer Institute for National Development (KIND), People Health Development Association (PHD), Cambodian Indigenous Youth Association (CIYA), Cambodian Volunteer Service (CVS).
- JS18 The Peace Institute of Cambodia, Youth for Peace, Women Peacemaker, and Alliance for Conflict Transformation.

- ² JS2, p. 1.
- ³ JS7, para. 9.
- ⁴ JS2, p. 8.
- ⁵ ECPAT International, p. 3.
- ⁶ JS2, p. 4.
- ⁷ HRW, p. 1.
- ⁸ HRW, p. 1. See also JS3, p. 1.
- ⁹ COMFREL, paras. 18 and 19.
- ¹⁰ JS2, p. 2.
- ¹¹ JS2, p. 3.
- ¹² JS2, p. 3.
- ¹³ JS2, p. 3.
- ¹⁴ JS2, p. 3.
- ¹⁵ JS2, p. 1.
- ¹⁶ JS7, para. 9 and HRW, p. 4.
- ¹⁷ JS2, p. 2.
- ¹⁸ JS13, para. 5.
- ¹⁹ JS2, pp. 1 and 3.
- ²⁰ HRW, pp. 3 and 4.
- ²¹ HRW, p. 5. See also JS2, p. 8.
- ²² CIVICUS, p. 9 and JS1, para. 45.
- ²³ JS2, p. 8, JS1 para. 45.
- ²⁴ JS2, p. 8.
- ²⁵ FLDs, p. 6.
- ²⁶ JS2, p. 3.
- ²⁷ HRW, p. 3.
- ²⁸ NGO-CEDAW, para. 11.
- ²⁹ JS 17, p. 3.
- ³⁰ JS14, p. 1.
- ³¹ JS14, p. 3.
- ³² JS16, p. 19.
- ³³ JS14, p. 6.
- ³⁴ WCADP, pp. 1-2.
- ³⁵ JS2, p. 2.
- ³⁶ HRW, p. 2.
- ³⁷ HRW, p. 5.
- ³⁸ JS3, p. 3.
- ³⁹ JS3, p. 4.
- ⁴⁰ HRW, p. 2.
- ⁴¹ HRW, p. 5.
- ⁴² Global Initiative, p. 2.
- ⁴³ Global Initiative, pp. 1-2.
- ⁴⁴ NGO-CEDAW, paras. 4 and 5.
- ⁴⁵ NGO-CEDAW, pp. 5 and 6.
- ⁴⁶ JS8, para 35.

- 47 JS17, p. 4.
48 JS 13, para. 17.
49 JS13, para. 15.
50 JS13, para. 19.
51 JS8, para 32.
52 ECPAT pp. 1 and 5.
53 JS10, paras, 3, 9, 13 and 25.
54 JS2, p. 2.
55 HRW, p. 2.
56 JS7, paras. 14-16.
57 JS9, paras. 31-33.
58 JS2, p. 2.
59 JS7, para. 8.
60 JS2, p. 3.
61 HRW, p. 3.
62 HRW, p. 3.
63 HRW, p. 4.
64 HRW, p. 3.
65 Joint submission 18, pp. 7-8.
66 Joint submission 18, p. 8.
67 HRW, p. 3.
68 HRW, p. 4.
69 JS13, paras. 28-29.
70 JS13, para. 30.
71 JS2, p. 2.
72 FLD, p. 4.
73 HRW, p. 1.
74 HRW, p. 1.
75 CIVICUS, p. 1.
76 HRW, pp. 4 and 5.
77 JS15, p. 7; JS5, para. 11; and JS4, page 3.
78 JS5, para. 11.
79 JS4, p. 4.
80 HRW, p. 2.
81 COMFREL, para. 10, and JS15, p. 8.
82 COMFREL, para. 10.
83 CIVICUS, page 1.
84 JS5, paras. 31 - 34.
85 CCC, p. 2.
86 CIVICUS, paras. 4.6-4.7.
87 CIVICUS, Paras. 4.3-4.4.
88 CIVICUS, paras. 5.1-5.6.
89 CIVICUS, paras. 5.7-5.11.
90 KKKHRDA, p. 3.
91 UNPO, p. 4.
92 KKF, pp. 3 and 5.
93 COMFREL, para. 22.
94 HRW, pp 1-2.
95 CLC, p. 3.
96 CLC, p. 3.
97 HRW, p. 2.
98 HRW, p. 2.
99 CLC, p. 4.
100 JS1, para. 2.
101 HRW, p. 2.
102 HRW, p. 2.
103 HRW, p. 2.

- 104 JS1, paras. 15-18.
105 JS4, pp. 1-2.
106 LICADHO, para. 4.
107 JS11, p. 1.
108 JS1, paras. 15-18.
109 LICADHO, para. 8.
110 LICADHO, para. 9.
111 JS1, paras. 9 and 22.
112 JS1, para. 23.
113 HRW, pp. 2-3.
114 STT, para. 8.
115 JS1, para. 25.
116 STT, paras. 9-11.
117 JS18, p. 6.
118 JS1, paras. 30 and 31.
119 LICADHO, pp. 2-3.
121 JS13, para. 11.
122 JS16, para. 12.
123 JS16, paras. 17, 19 and 20.
124 JS16, para. 26 a.
125 JS13, para. 12.
126 JS13, para. 14.
127 JS8, para. 11.
128 NEP, para. 3.2.
129 FMSI, paras. 6, and 9-14.
130 FMSI, para. 9. See also JS13, para. 8.
131 NEP, paras 4.1-4.5. See also JS 17, pp. 2-3.
132 FMSI p. 6.
133 JS6, para. 6.
134 FMSI, paras. 7-9.
135 JS6, para. 12.
136 JS6, para. 8.
137 FMSI, p. 6. See also JS6, paras. 43-51.
138 JS12, p. 3. See also Indigenous Network for Diplomacy Indigenous Governance Engaging in Non-violence Organizing for Understanding and Self-determination, pp. 2-3.
139 KMS, pp. 3-4.
140 JS12, p. 4.
141 JS1, para. 29.
142 JS12, p. 4.
143 JS12, p. 4.
144 UNPO, p. 2.
145 UNPO, pp. 1, 2 and 5. See also JS12, p. 4.
146 KKKHRDA, p. 3.
147 KKKHRDA, p. 2.
148 UNPO, pp. 2-3.
149 UNPO, p. 5.
-